



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

248 / VOI / 2025

ARRÊTÉ

Règlementant la circulation rue de Habsheim et rue de Mulhouse

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de la CEA pour l'entreprise VOGEL TP en date du 02 juillet 2025 pour des travaux de gravillonnage au point à temps automatique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de Habsheim et rue de Mulhouse, afin de permettre le bon déroulement de l'opération de gravillonnage,

Arrête :

Article 1er : En raison des travaux de gravillonnage rue de Habsheim (RD201) entre la rue d'Ottmarsheim et le giratoire rue de l'Aérodrome et sur la rue de Mulhouse (RD66) entre la rue de l'Île Napoléon et la rue Saint Jean, la circulation sera limitée à 30 km/h et une circulation alternée sera mise en place pour les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise VOGEL TP, 02 rue de Fautenbach, 67750 SCHERWILLER, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 3 : Ces mesures pour le gravillonnage s'appliqueront le 18 août 2025.

Article 4 : Les mesures pour la limitation de vitesse à 30 km/h s'appliqueront du 18 au 29 août 2025.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du SAMU 68,
- M2A, Prestations extérieures de collecte, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68948 MULHOUSE,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise VOGEL TP, 02 rue de Fautenbach, 67750 SCHERWILLER,
- CEA, Centre routier de Rixheim, 20 impasse de l'Aérodrome, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 12 août 2025
Pour le Maire
La 1^{ère} adjointe au Maire



Madame MATHIEU-BECHT Catherine